

# DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

## COMMUNE DE : BEAUMONT SUR OISE

### Section des installations classées

\*

### Certificat de publication et d'affichage

En exécution des arrêtés de Monsieur le Préfet du département du Val-d'Oise du 7 mai 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique et du 8 juillet 2019 portant prolongation de l'enquête publique, de la demande présentée par la **société LINKCITY** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire de la commune de PERSAN – ZAC du Chemin Herbu.

Nous, maire de la commune de **BEAUMONT SUR OISE** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit lundi 27 mai 2019 et jusqu'au vendredi 12 juillet 2019 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

2°) l'avis annonçant la prolongation de l'enquête publique a été publié et affiché du vendredi 12 au vendredi 26 juillet 2019 dans les formes prescrites par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux) :

- Hôtel de Ville - 29, rue de Paris.
- Espace municipal - 12 rue Henri Poincaré
- Site internet de la ville : [www.beaumontsuroise.fr](http://www.beaumontsuroise.fr)
- 
- 

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A Beaumont s/Oise, le 26 juillet 2019

Le Maire



*Nathalie GROUX*

# DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

## COMMUNE DE : MOURS

### Section des installations classées

\*

### Certificat de publication et d'affichage

En exécution des arrêtés de Monsieur le Préfet du département du Val-d'Oise du 7 mai 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique et du 8 juillet 2019 portant prolongation de l'enquête publique, de la demande présentée par la **société LINKCITY** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire de la commune de PERSAN – ZAC du Chemin Herbu.

Nous, maire de la commune de **MOURS** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit **lundi 27 mai 2019 et jusqu'au vendredi 12 juillet 2019 inclus** dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

2°) l'avis annonçant la prolongation de l'enquête publique a été publié et affiché du **vendredi 12 au vendredi 26 juillet 2019** dans les formes prescrites par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux) :

- Mairie
- Lotissement des Poiriers
- Rue des Prés
- Groupe scolaire Jacques Prévert
- 

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A MOURS , le 29 juillet 2019

Le Maire



Joël BOUCHEZ

# DÉPARTEMENT DE L'OISE

## COMMUNE DE : CHAMBLY

### Section des installations classées

\*

### Certificat de publication et d'affichage

En exécution des arrêtés de Monsieur le Préfet du département du Val-d'Oise du 7 mai 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique et du 8 juillet 2019 portant prolongation de l'enquête publique, de la demande présentée par la **société LINKCITY** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire de la commune de PERSAN – ZAC du Chemin Herbu.

Nous, maire de la commune de **CHAMBLY** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit **lundi 27 mai 2019 et jusqu'au vendredi 12 juillet 2019 inclus** dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

2°) l'avis annonçant la prolongation de l'enquête publique a été publié et affiché du **vendredi 12 au vendredi 26 juillet 2019** dans les formes prescrites par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux) :

- Sur le parvis de l'Hôtel de Ville
- Dans le hall d'accueil de la mairie
- Dans le hall d'accueil des services techniques
- Sur le site internet de la Ville

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A Chambly, le 29/07/19



David LAZARUS

# DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

## COMMUNE DE : CHAMPAGNE-SUR-OISE

### Section des installations classées

\*

### Certificat de publication et d'affichage

En exécution des arrêtés de Monsieur le Préfet du département du Val-d'Oise du 7 mai 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique et du 8 juillet 2019 portant prolongation de l'enquête publique, de la demande présentée par la **société LINKCITY** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire de la commune de PERSAN – ZAC du Chemin Herbu.

Nous, maire de la commune de **CHAMPAGNE-SUR-OISE** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit **lundi 27 mai 2019 et jusqu'au vendredi 12 juillet 2019 inclus** dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

2°) l'avis annonçant la prolongation de l'enquête publique a été publié et affiché du **vendredi 12 au vendredi 26 juillet 2019** dans les formes prescrites par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux) :


- Mairie
- Ecole Maternelle Centre
- Sphère
- Pharmacie
- 

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A Champagne-sur-Oise, le 29 juillet 2019

Le Maire

  
Corinne VASSEUR

Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
Section des installations classées  
(Affaire suivie par Agnès RIMBON)



# DÉPARTEMENT DE L'OISE

## COMMUNE DE : LE MESNIL EN THELLE

### Section des installations classées

\*

### Certificat de publication et d'affichage

En exécution des arrêtés de Monsieur le Préfet du département du Val-d'Oise du 7 mai 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique et du 8 juillet 2019 portant prolongation de l'enquête publique, de la demande présentée par la **société LINKCITY** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire de la commune de PERSAN – ZAC du Chemin Herbu.

Nous, maire de la commune du **MESNIL EN THELLE** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit **lundi 27 mai 2019 et jusqu'au vendredi 12 juillet 2019 inclus** dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

2°) l'avis annonçant la prolongation de l'enquête publique a été publié et affiché du **vendredi 12 au vendredi 26 juillet 2019** dans les formes prescrites par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux) :

- Mairie 5 Rue de la Mairie
- Rue de la Libération
- Avenue des Ecoles
- Route de Beaumont
- Rue Marcel Cochon

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A Mesnil en Thelle, le 11 juillet 2019





# DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

COMMUNE DE : PERSAN

## Section des installations classées

\*

### Certificat de publication et d'affichage

En exécution des arrêtés de Monsieur le Préfet du département du Val-d'Oise du 7 mai 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique et du 8 juillet 2019 portant prolongation de l'enquête publique, de la demande présentée par la **société LINKCITY** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sur le territoire de la commune de PERSAN – ZAC du Chemin Herbu.

Nous, maire de la commune de **PERSAN** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit **lundi 27 mai 2019 et jusqu'au vendredi 12 juillet 2019 inclus** dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage) :

2°) l'avis annonçant la prolongation de l'enquête publique a été publié et affiché du **vendredi 12 au vendredi 26 juillet 2019** dans les formes prescrites par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux) :

- Mairie
- Rue Jean Catelas
- Avenue Gaston Vermeire
- Place de la République
- Rue du docteur Touati

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A Persan , le 31 juillet 2019

Le Maire

Pour le Maire empêché,  
Madame Sabrina ECARD,  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

